

RANDONNÉE

RÉGLEMENTATION



Responsables d'épreuve :

NBZ Trail	Francis	BREUIL-BOSDURE	06 36 57 97 93	contact@nebouzat-traikl.fr
-----------	---------	----------------	----------------	----------------------------

Article 1 – Modalités de l'épreuve

Le participant devra obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les participants doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Les participants doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.

Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et **le dossard** qui sera fourni par l'organisation.

Article 2 – Inscription

L'engagement des pratiquants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

Chaque pratiquant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Déroulement

Départ de **Ceyssat**

Dans un souci d'organisation, les participants devront être arrivés à Ceyssat 15 minutes avant l'horaire de convocation au sas d'accueil qui les concernent.

Distances (*sous réserve de modification de l'organisation*) :

- Courte : 6 km
- Moyenne : 10 km
- Longue : 16 km

Tracé GPX mis à disposition par l'organisation.

Horaire de convocation:

Concernant:

Le 16 km : 8h00

Le 10km:

Groupe 1 : 8h30

Groupe 1 du 10km = participants de :

Aurières, Ceyssat, Gelles, Heume, Mazayes, Nébouzat, Orcival, Saint Bonnet, Olby Saint Pierre, Saulzet et Vernines.

Groupe 2 : 9h00

Groupe 2 du 10km = participants de : Avèze, Bagnols, La Tour, Labessette, Laqueuille, Larodde, Perpezat, Rochefort, Saint Julien, Saint Sauves, Singles, Tauves.

Le 6 km :

Groupe 1 : 9h45

Groupe 1 du 6 km = participants de :

Aurières, Ceyssat, Gelles, Heume, Mazayes, Nébouzat, Orcival, Saint Bonnet, Olby Saint Pierre, Saulzet et Vernines.

Groupe 2 : 10h15

Groupe 2 du 6 km = participants de : Avèze, Bagnols, Cros, La Tour, Labessette, Laqueuille, Larodde, Perpezat, Rochefort, Saint Donnat, Saint Julien, Saint Sauves, Singles, Tauves, Tremouille Saint loup.

Horaire de départs:

Pour le 16 km : 8h30

Pour le 10 km : Dernier départ Groupe 1 et Groupe 2, 9 h 30.

Pour le 6 km : Dernier départ Groupe 1 et Groupe 2, 10 h 45.

Horaire maximal d'arrivée tous parcours à Ceyssat : 12 h 15

Article 5 – Ravitaillement

Un ravitaillement est proposé à l'arrivée (Salle des Fêtes de Ceysnat).

Article 6 – Sécurité et Environnement

Pour des raisons de sécurité, le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).

Les organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Pour des raisons de sécurité:

Respect du Code de la Route. Priorité aux véhicules.

Les participants devront faire attention à la circulation lors des traversées de routes notamment à Montmeyre (Rue des Clos), Allagnat (D52 route de la Moreno) et Nébouzat (parcours 16km / D942 après Bravant)

Les participants devront se présenter aux sas les concernant avant le départ de la randonnée et se présenter de nouveau à leur retour afin de s'assurer qu'ils sont bien arrivés.

Un numéro de téléphone sera demandé pour pouvoir contacter, le cas échéant, les participants qui ne se seront pas identifiés au retour.

Pensez bien à prendre vos téléphones pour nous joindre ou être joints, ainsi que de l'eau et de quoi vous restaurer durant la randonnée.

Article 7 - Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Article 8 - Sanctions

Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.

Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.

Article 9 – Annulation de la Randonnée

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le participant.

Article 10 – Récompenses

La récompense sera attribuée à la commune obtenant le meilleur score en fonction de la formule suivantes :

(A) **Divisé par** (B)

Avec

- A) Cumul des kilomètres parcourus par les personnes souhaitant représenter la commune X.
- B) Nombre total d'habitants d'une commune X plus acteurs de la ComCom qui souhaitent représenter cette même commune X.

Des récompenses complémentaires pourront-être attribuées selon d'autres critères particuliers (fair-play, bonne humeur)

Article 11 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 12 – Responsabilités :

Chaque participant est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des Jeux 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).